Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Affiché le
ID : 035-213501521-20230209-DCM2023_038-DE

Ville de Liffré

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB)

Ville de Liffré

2023

Conseil municipal
du 9 février 2023

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Affiché le
ID : 035-213501521-20230209-DCM2023_038-DE

Introduction

Dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale, la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires constitue la première étape, en précédant l'approbation du budget primitif (jusqu'au 15 avril) et les éventuelles décisions modificatives en cours d'exercice ; le cycle budgétaire se clôturant par le vote du compte administratif (exécutions comptables d'une année N).

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la présentation par le Maire devant le conseil municipal d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette présentation doit donner lieu à un débat au conseil municipal, dans les deux mois précédent l'examen du budget et doit donner lieu à une délibération spécifique.

Calendrier budgétaire 2023 :

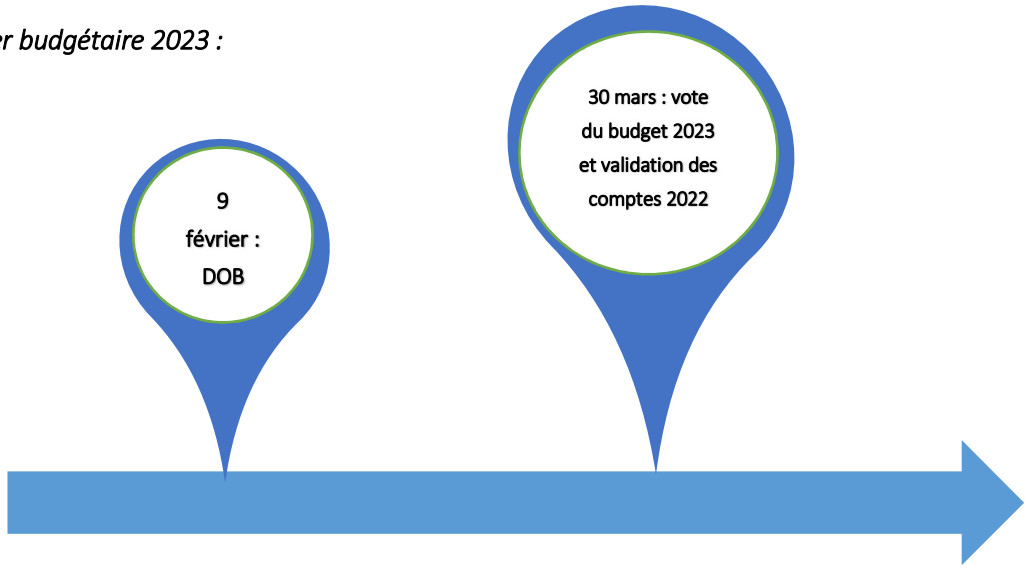

La loi NOTRe du 07 août 2015, en son article 107, dans un objectif de transparence et de responsabilité financière des collectivités territoriales, est venu préciser le contenu de ce débat. Celui-ci doit ainsi s'appuyer sur un ROB, dont le formalisme reste à l'appréciation des collectivités mais dont le contenu a été précisé par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 : orientations budgétaires, programmation d'investissement et structure et gestion de l'encours de la dette contractée.

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Affiché le
ID : 035-213501521-20230209-DCM2023_038-DE

1. LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET FINANCIERES POUR 2023 :

1.1. La conjoncture économique :

⇨ Le contexte international :

La situation économique mondial est particulièrement bouleversée depuis 2020 et la crise sanitaire liée à la pandémie du virus covid. La situation sanitaire reste, en ce début d'année 2023 fragile, avec la diffusion toujours active de différents variants d'une part et la décision prise par la Chine en décembre d'autre part de mettre fin à sa politique zéro covid à l'intérieur du pays ou pour les voyageurs provenant de l'étranger. Cette décision génère une explosion de l'épidémie en Chine, avec d'ores et déjà une pénurie de médicaments et une fragilité sur les chaînes de production mondiale.

La guerre déclarée à l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, sur ordre du Président russe Vladimir Poutine, ne fait qu'accentuer le désordre mondial lié à la crise sanitaire. Aux incertitudes géopolitiques qu'un tel conflit génère, se greffent des tensions sur les marchés de l'énergie, des céréales ; l'Ukraine étant considéré jusqu'à cette date comme "le grenier de l'Europe", avec 70% de la surface du pays en terres agricoles, terres particulièrement fertiles du fait de leur richesse en potasse, phosphore et oligo-éléments.

Enfin, le réchauffement climatique en 2022 ne montre aucun signe de ralentissement, bien au contraire. Absence d'hiver, augmentation des épisodes caniculaires et fin d'année très douce font que 2022 restera l'une des années les plus chaudes de l'histoire moderne. Les derniers mois de pluie ont permis de remplir les réserves d'eaux de surface permettant d'entrevoir l'année 2023 plus sereinement sans qu'il faille atténuer toute les mesures et habitudes prises d'économie d'eau.

Le Fonds Monétaire International (FMI) estime la croissance mondiale à 2.7% en 2023, après 3.2% en 2022. Il s'attend à ce que le ralentissement économique mondial touche à sa fin et marque un virage positif vers la fin de l'année et en 2024.

Les principales réserves sur l'économie mondiale relèvent :

- De la poursuite de la guerre en Ukraine et de la reprise épidémique du covid ;
- De la dépendance du coût et de l'approvisionnement des matières premières : énergie, semi-conducteurs, céréales, transport maritime...
- De l'inflation, sur une tendance à la hausse à l'échelle mondiale

Toutes les banques centrales du monde occidental ont relevé leurs taux directeurs pour faire face à l'inflation. La conséquence immédiate est une hausse du coût de la dette. La conséquence est un risque de crise des marchés financiers et de l'immobilier.

Les perspectives mondiales, mais également européennes font converger toutes les analyses macro-économiques vers la même conclusion : l'année 2023 sera une année difficile exposée à des contraintes complémentaires telles que l'inflation et la hausse des taux d'intérêt.

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Affiché le
ID : 035-213501521-20230209-DCM2023_038-DE

⇨ Le contexte macroéconomique français : croissance, déficit et endettement :

Au niveau national, le contexte macroéconomique est moins favorable qu'il y a un an, lors de l'adoption du projet de loi de finances (PLF) pour 2022. L'hypothèse de croissance à fin 2022 se situerait à +2.7% du PIB quand l'hypothèse issue du PLF pour 2022 se situait à +4%. L'hypothèse de croissance pour 2023 est en recul, à 1%.

La loi de finances pour 2023 fixe les objectifs en termes de déficit public. Après les reculs constatés en 2021 et 2022, post-covid, le déficit devrait se stabiliser à 5% du PIB en 2023. Cette stabilisation s'inscrit dans une trajectoire de maîtrise des comptes publics et d'un retour du déficit public sous le seuil maastrichtien de 3% du PIB en 2027.

En matière de dette, en 2023, la stabilisation prévaut également, le ratio d'endettement atteindrait 111.2 % du PIB contre 111.5% du PIB en 2022.

⇨ Le niveau d'inflation envisagé en France :

2022 restera incontestablement l'année du retour de l'inflation. Après des années de relative stabilité des prix, la reprise post-covid en 2021 et l'éclatement de la guerre en Ukraine depuis février ont propulsé l'indice des prix à la consommation à des niveaux inédits depuis plusieurs décennies. Selon l'INSEE, l'inflation en France s'est envolée à 5.2% en moyenne sur l'année 2022. A noter que le bouclier énergétique a permis de contenir, un peu cette flambée des prix ; celle-ci a dépassé la barre des 10% dans les pays de la zone euro, 10.1% selon Eurostat.

Selon l'INSEE, la hausse des prix pourrait rebondir en janvier et février 2023 portée par l'effet mécanique de la fin de la ristourne à la pompe généralisée et par le nouveau calibrage du bouclier tarifaire (avec une hausse de 15 % des prix du gaz et de l'électricité). La trajectoire est un pic qui se dessine en début d'année à + 7% pour, à horizon du mois de juin, refluer en tout cas pour descendre autour de 5,5 %.

Ce scénario reste soumis à de nombreux aléas tels de nouvelles tensions géopolitiques, des cours de l'énergie plus élevés que prévu. L'évolution de l'économie chinoise pèsera. A court terme, le retour du Covid en Chine peut créer des tensions sur les approvisionnements, susceptibles de soutenir certains prix. Le redémarrage de l'économie chinoise dans un second temps, avec sans doute une forte demande en énergie, risque lui aussi d'être inflationniste. Enfin, l'évolution des politiques de soutien menées par l'exécutif au cours des prochains mois sera, elle aussi, déterminante.

1.2. Les principales dispositions de la loi de finances 2023 concernant le bloc communal :

La loi n°2022-1726 de finances pour 2023 a été promulguée le 30 décembre et publiée au Journal Officiel de la République Française le 31 décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Affiché le
ID : 035-213501521-20230209-DCM2023_038-DE

Cette adoption a été marquée par l'engagement de la Première Ministre, à dix reprises devant l'Assemblée nationale, de la responsabilité de son gouvernement en déclenchant l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

Au-delà, le texte comporte de nombreuses dispositions concernant les communes et leurs intercommunalités :

- Dispositions concernant la fiscalité
- Dispositions relatives aux dotations de l'Etat, en fonctionnement et en investissement
- Dispositions relatives à la lutte contre l'inflation

Les conséquences financières des crises sanitaire, géopolitique et climatique qui s'installent sur les budgets des communes et de leurs intercommunalités poussent à s'interroger sur l'impact de ces crises sur les recettes locales et sur l'évolution des dépenses de fonctionnement, mais aussi sur les mesures fiscales et tarifaires envisagées pour le budget 2023.

⇨ Dispositions concernant la fiscalité :

- Revalorisation forfaitaire des bases de 7,1 %

Depuis la Loi de Finances pour 2018, cette revalorisation ne relève plus d'une fixation par amendement parlementaire mais est calculée en fonction de l'évolution entre novembre de N-2 et N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Publié par l'INSEE, la revalorisation sera de 7.1% en 2022, un record depuis au moins 30 ans.

Cette revalorisation de 7.1 % s'appliquera notamment aux bases de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la cotisation foncière des entreprises (CFE)...

Augmentation annuelle des bases locatives servant de référence au calcul de l'imposition locale

2019	2020	2021	2022	**2023**
+2.2%	+1.2%	+0.2%	+3.4%	**+7,1%**

Pour la ville de Liffré :

D'après les premières informations transmises par la Direction Régionale des Finances Publiques, sur la ville de Liffré, les bases d'impositions 2023 se situeraient à :

11 158 357 € en 2023 (bases 2022 : 10 080 000 €) pour la TFPB, soit un effet cumulé de la part forfaitaire et de la part dynamique des bases de 10,7%.

- Suppression complète de la Taxe d'habitation

La taxe d'habitation est totalement supprimée pour les résidences principales. Depuis 2020, 80% des foyers étaient déjà totalement exonérés. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement a été de 30

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Affiché le
ID : 035-213501521-20230209-DCM2023_038-DE

% en 2021, et de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paie donc de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires perdure.

En compensation de cette suppression, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes. Pour les intercommunalités et les départements, les pertes de recettes de taxe d'habitation et de taxe foncière ont été compensées par l'affectation d'une fraction de TVA, comme cela existe pour les régions.

- Suppression étalée sur deux ans de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Ce n'est pas la Ville qui est concernée par ce dispositif mais Liffré-Cormier communauté.

La suppression de la CVAE, créé en 2010 après la disparition de la taxe professionnelle, va être étalée sur deux années. Selon le gouvernement, cette baisse de fiscalité économique vise à accroître la compétitivité des entreprises, notamment industrielles.

Elle se fera en deux tranches avec 50% de moins en 2023 et pareil en 2024, soit environ quatre milliards d'euros à chaque fois, au lieu de l'ensemble en une seule fois. L'exécutif a voulu se donner des marges de manœuvre budgétaires pour financer notamment bouclier tarifaire sur l'énergie pour les entreprises et l'amortisseur électricité et filet de sécurité pour 2023 pour les collectivités.

En compensation, les collectivités ont obtenu une fraction de TVA. Mais comme cette compensation restait malgré tout inférieure au produit de CVAE qui aurait dû être reversé en 2023 aux collectivités et qu'Elisabeth Borne s'était engagée à ce qu'il soit « intégralement reversé aux collectivités ». Les collectivités pourront également bénéficier de 500 millions d'euros supplémentaires dans le Fonds Vert. Sur ce dernier pan, la Ville peut émarger pour des projets qui seraient éligibles.

- Réforme des valeurs locatives des locaux professionnels

Initialement prévue en 2023, l'entrée en vigueur de cette réforme est reportée à 2025 : actualisation des paramètres pour réviser les valeurs locatives des locaux professionnels.

Ce report va permettre de réaliser des simulations pour s'assurer que la réforme opérée ne se fera pas au détriment des commerces de centre-ville en avantageant les grandes surfaces de périphérie.

⇨ Dispositions relatives aux concours financiers de l'Etat :

- Dotation Globale de Fonctionnement

Si elle n'est pas indexée sur l'inflation, la dotation majeure de l'Etat au profit des collectivités, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du bloc communal verra, en "rupture" des années passées, son enveloppe augmenter de 350 M€, répartis comme suit :

- + 200 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR)
- + 90 M€ pour la dotation urbaine (DU)

Pour la ville de Liffré :

En 2022, la Ville a perçu un montant total de DGF de 898 029 € réparti comme suit :
-Dotation forfaitaire : 253 592 €, en hausse de 3200 €

-Dotation de solidarité rurale : 534 178 €, en hausse de 80 K€

-Dotation nationale de péréquation : 110 259 €, en hausse de 10K€

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Affiché le
ID : 035-213501521-20230209-DCM2023_038-DE

- + 30 M€ pour la dotation d'intercommunalité

Cette augmentation s'accompagne également d'une suppression de l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes, pour l'année 2023.

Attention, cette augmentation de la DGF du bloc communal ne concerne que le montant global de l'enveloppe. Elle ne signifie pas que chaque commune et EPCI recevra un montant supérieur de DGF par rapport à 2022. Les montants individuels de DGF attribués en 2022 pourront être à la hausse ou à la baisse selon les communes et EPCI du fait l'évolution de la situation individuelle au regard des critères de calcul et du fait des règles de calcul appliqués pour répartir la DGF.

A noter que critère de longueur de voirie dans le calcul de DSR est maintenu.

- La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la nouveauté du "Fonds Vert"

La Loi de finances 2023 introduit un nouveau concours financier, à l'investissement, le Fonds vert.

Ce fonds vise à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public...) l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie.

Pour 2023, le fonds s'élève à 2 Mds€ en autorisations d'engagement (dont 500M€ pris sur la compensation de la CVAE, cf. supra) et 500M€ en crédits de paiement.

Ces crédits sont placés sous la responsabilité des préfets de région qui les répartiront aux préfets de département. Ces derniers sélectionneront les projets des collectivités non pas dans une logique d'appel à projets mais au fil de l'eau des dossiers reçus.

Le cumul des aides du fonds vert avec les dotations DETR/DSIL est possible.

Pour la ville de Liffré :

En 2022, le calendrier de la Programmation Pluriannuelle des Investissements et les critères d'éligibilité des projets à la DETR n'ont pas donné lieu à un dépôt de demande de subvention au titre de la DETR. **En 2023, la ville a effectué une demande de DETR à hauteur de 210 000 € pour l'extension et la rénovation du restaurant scolaire de l'école Jules Ferry - site Jacques Prévert.**

Pour mémoire, ces concours financiers de l'Etat à l'investissement font référence au CRTE.

Le contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) est un dispositif mis en place initialement pour accompagner la territorialisation du Plan de relance : il s'agit d'un contrat intégrateur, établi à l'échelle des territoires de projet (à l'échelle de LCC en ce qui concerne la ville de Liffré), qui permet de mettre en œuvre les projets de territoire des signataires et revêtir une forte dimension écologique. Cette logique « intégratrice » doit permettre de favoriser une logique de « guichet unique » et simplifier l'accès aux aides de l'Etat et des différents opérateurs. La mise en œuvre des projets inscrits dans le CRTE s'appuiera sur la mobilisation de la DETR, de la DSIL ou tout autre crédit mobilisé par les ministères ou opérateurs concernés.

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Affiché le
ID : 035-213501521-20230209-DCM2023_038-DE

Le CRTE à l'échelle de LCC a été adopté par délibération communautaire en date du 14 décembre 2021 et signé le lendemain, le mercredi 15 décembre 2021.

Le CRTE est établi à la fois pour accompagner la relance économique enclenchée en 2021, mais aussi pour accompagner la mise en œuvre des projets de territoire pour la durée du mandat en vigueur (2020-2026).

Pour la ville de Liffré :

En 2022, la ville a obtenu une subvention prévisionnelle **de 15 400 € via la DSIL 2022 au titre du Pont de la Prétais.**

Sur les priorités inscrites au CRTE et pour l'année 2023, à noter :

→ Sur l'orientation « Une terre durable : relever les défis de la transition écologique » :

- Rénovation/extension du restaurant de l'école Jacques Prévert
- Extension/rénovation du CMA

→ Sur l'orientation « Une terre de cohésion : porter attention à chacun » :

- Aménagement de place de centre-ville, en lien avec le projet Cinéma
- Construction d'une nouvelle salle multisports

⇨ Dispositions relatives à la lutte contre l'inflation et la hausse des dépenses énergétiques

- Le "Filet de sécurité" ou bouclier tarifaire sur l'énergie

Introduite au titre de l'exercice 2022, cette recette de compensation sur les dépenses d'énergie et de gaz est prolongée en 2023 suivant une forme revue.

Cette dotation versée a posteriori par l'Etat auprès des communes et de leurs groupements, éligibles.

	Année 2022 *Loi de finances modificative 2022*	Année 2023 *Loi de finances 2023*
Critères d'éligibilité	L'épargne brute au 31/12/2021 doit représenter moins de 22% des recettes réelles de fonctionnement. Baisse de + de 25% de l'épargne brut en 2022, principalement du fait de la revalorisation de la rémunération du personnel (augmentation du point d'indice au 01/07/2022) et des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires	Baisse de + de 15% de l'épargne brute en 2023. Critère de potentiel fiscal/habitant

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Affiché le
ID : 035-213501521-20230209-DCM2023_038-DE

	Critère de potentiel fiscal /habitant	
Montant de l'aide	70% des hausses des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achat de produits alimentaires constatées en 2022	50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50% de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022

Pour la ville de Liffré :

A priori éligible aux 3 critères posés pour 2022, **la Ville de Liffré escompte la perception d'une recette de compensation 2022** qui sera perçue sur son budget 2023.

- L'Amortisseur Electricité

La Loi de finances 2023 prévoit cette aide, ouverte à l'ensemble des collectivités locales, leurs groupements, les associations à but non lucratif et établissements publics opérant dans un secteur non concurrentiel, et ce quelle que soit leur taille.

Cette aide sera intégrée directement dans la facture par le fournisseur.

Son montant sera égal au surcoût compris entre 180€ et 500€ /MWh sur 50% de la part énergie de la facture. Soit 0.5* (coût moyen de l'énergie - 180€), plafonné à 160€ /MWh.

Pour la ville de Liffré :

Le fournisseur titulaire du marché d'électricité de la ville de Liffré est ENGIE, via le groupement de commandes porté par le Syndicat Départemental d'Energie 35, SDE35.
A l'analyse interne de la tarification pratiquée par ENGIE sur la période du 01.01.2023 au 31.12.2023, **la Ville de Liffré serait éligible à l'amortisseur électricité**. L'attestation d'éligibilité à transmettre au fournisseur d'ici mars 2023 telle que prévue par la Loi de finances a été renseignée et transmise à ENGIE par les services municipaux le 17 janvier dernier.

- Le Bouclier tarifaire Tarif réglementé de vente

Le dispositif concerne les sites en tarif réglementé de vente et est réservé aux collectivités de moins de 10 agents et avec un montant de recettes annuelles inférieures ou égales à 2M€ (ainsi qu'aux particuliers et petites entreprises).

Ce n'est pas le cas de la Ville de Liffré.

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Affiché le
ID : 035-213501521-20230209-DCM2023_038-DE

2. ANALYSE RETROSPECTIVE COMPTABLE ET FINANCIERE :

Les opérations de clôture des comptes 2022 sont en voie de finalisation et donnent lieu à l'édition des comptes administratifs (ordonnateur) et comptes de gestion (comptable) qui seront soumis à approbation du Conseil Municipal en même temps que le vote du budget principal 2023 prévu le 30 mars 2022.

Il est à noter que cette double présentation, compte administratif (ordonnateur) et compte de gestion (comptable) est amenée à disparaître au profit du CFU, Compte Financier Unique, compte commun à l'ordonnateur et au comptable. Actuellement au stade d'expérimentation, le CFU a vocation à être généralisée dans toutes les collectivités locales françaises à compter de l'exercice 2024.

LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNE :

Le tableau ci-dessous illustre la composition du résultat de clôture cumulé de tous les budgets de la ville de Liffré au 31/12/2021 et au 31/12/2022 :

Résultats prévisionnels	Résultat de clôture 2021	Résultat cumulé de FCT 2022	Résultat cumulé d'INVT 2022	Résultat de clôture 2022
Budget principal	6 500 970 €	4 239 428 €	3 452 551 €	7 691 979 €
Budget annexe des bâtiments commerciaux	177 962 €	231 124 €	- 42 005 €	189 120 €
Buget annexe des réserves foncières	- 492 311 €	- 253 619 €	- 218 210 €	- 471 829 €
Budget annexe gendarmerie	- 22 484 €	46 709 €	- 55 212 €	- 8 504 €
Résultats cumulés	6 164 137 €	4 263 642 €	3 137 124 €	7 400 766 €

En 2022, comme en 2021, les résultats de clôture du budget principal sont excédentaires, que ce soit en fonctionnement ou en investissement. Les résultats 2022 vont permettre de financer les projets d'investissement prévus sur la fin de ce mandat, tels qu'inscrits à la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI).

A l'exception du budget annexe des bâtiments commerciaux, les deux autres budgets annexes sont quant à eux déficitaires. L'équilibre global s'effectue par l'excédent budgétaire du budget principal.

⇨ Enjeux et perspectives des budgets annexes :

- Le budget annexe gendarmerie : ce budget annexe a été créé en 2016 afin de suivre toutes les opérations d'achat et de construction de la gendarmerie et de ses logements ainsi que les recettes qui découlent de l'obtention des subventions et du paiement des loyers. A la fin 2022, quasiment l'ensemble des travaux d'investissement ont été payés. Il restera 3 772 € de reste-à-réaliser à payer en 2023 pour clôturer cette opération d'investissement. En 2023, il n'est pas prévu de dépenses de fonctionnement importantes sur ce budget, principalement la maintenance courante des bâtiments. Aussi, dès l'année prochaine, ce budget annexe devrait clôturer en excédent grâce à la perception des loyers (60 450 € par an en recettes de fonctionnement).

- Le budget annexe des réserves foncières : ce budget clôture au 31/12/2022 avec un déficit de 471 829 €. Ce déficit aurait été plus important sans la prise en charge de 200 000 € de déficit

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Affiché le
ID : 035-213501521-20230209-DCM2023_038-DE

par le budget principal de la ville en 2022. Pour mémoire, ce budget est structurellement en déficit : les seules dépenses de ce budget concernent le remboursement des 3 emprunts encore en cours et éventuellement, dans une moindre mesure, des frais de notaire et de géomètre en fonction des cessions réalisées. Les seules recettes sont celles issues d'éventuelles ventes de terrains ou de biens. En 2023, la ville devrait prendre en charge à nouveau 200 000 € de déficit et vendre du foncier pour 146 000 €. L'objectif à moyen terme est de clôturer ce budget annexe et de réduire le déficit avant la clôture afin que le déficit à transférer au budget principal ne soit pas trop important et donc impactant.

- Le budget annexe des bâtiments commerciaux : ce budget annexe clôture chaque année en excédent grâce aux loyers qui sont versés à la Ville. Les produits des loyers représentent l'ensemble des produits de gestion courante. En 2022, 67% de ces produits soit 110 000 € (loyer + charges) provenaient de la location du 24 rue de la Fontaine à Liffré Cormier Communauté et au CIAS. A partir du deuxième semestre 2023, ces derniers quitteront les locaux, ce qui va engendrer une perte de la majeure partie des recettes de ce budget. Une réflexion va être amorcée sur le devenir de bâtiment municipal, qui accueille également les archives de la Commune.

ANALYSE RETROSPECTIVE DU BUDGET PRINCIPAL :

En ce qui concerne le budget principal, il est proposé ici un retour sur les grands postes budgétaires, en dépenses et en recettes, sur la section de fonctionnement ainsi qu'un bilan des projets d'investissement mis en œuvre en 2022.

⇨ Dépenses de fonctionnement – présentation comptable :

Évolution des principaux postes de dépenses de fonctionnement depuis 4 ans (en K€)

	2019	2020	2021	*2022 (CA prévisionnel)*
Charges à caractère général - 011	1 870	1 766	1 854	*2 258*
Charges de personnel 012	4 593	4 790	4 835	*5 089*
Autres charges de gestion courante - 65	922	908	933	*1 137*
Charges financières - 66	123	110	143	*1 24*

- Les charges à caractère général, nécessaires au bon fonctionnement de la structure (fluides, fournitures, contrats de services, maintenance, alimentation pour la confection des repas, transport périscolaire des enfants…) ont connu une forte augmentation en 2022, notamment du fait de la forte augmentation des tarifs de l'énergie : +222 K€ entre 2021 et 2022 mais également du contexte inflationniste très fort. Les postes combustibles, carburants, alimentation ont notamment augmenté entre 2021 et 2022 (au global : +86 K€ pour ces trois comptes).
- Les charges de personnel ont augmenté de 5,27% entre 2021 et 2022. Cette évolution a plusieurs raisons :

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Affiché le
ID : 035-213501521-20230209-DCM2023_038-DE

- La revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de +3,5% depuis le 1er juillet 2022. Le coût de cette revalorisation a été estimée à environ 100 000 € pour la ville de Liffré sur une année entière.
- Le fait que le montant 2021 peut être considéré comme plus faible que ce qu'il aurait pu être : des mobilités avec des laps de temps importants entre les départs et les arrivées et les difficultés de recrutement (absence de responsable Bâtiments sur toute l'année 2021).
- La structuration d'un service des Ressources Humaines au sein de la ville avec le recrutement de son responsable depuis le 1er août 2022 et d'une gestionnaire RH recrutée par la ville depuis le 1er décembre 2022. Un certain équilibre va se trouver avec une diminution des dépenses au titre du service commun RH avec LCC mais a posteriori du fait du décalage à N+1 du remboursement (en 2023, la Commune va supporter les dépenses 2022 du service commun RH avec LCC ; en sus des dépenses 2023 de son service RH réinternalisé)

- La hausse du chapitre 65 trouve son explication par le fait qu'en 2022 le budget principal a pris en charge 200 000 € de déficit du budget des réserves foncières. Pour rappel, l'objectif est d'épurer progressivement ce budget annexe en vue de sa clôture. Sans cette écriture, le chapitre 65 reste relativement stable par rapport à 2021.

- Le chapitre des charges financières est à la baisse. Aucun emprunt n'a été contracté sur l'exercice 2021 et 2022 : la collectivité reste dans sa démarche de désendettement.

⇨ Recettes de fonctionnement – présentation comptable :

Évolution des principales recettes de fonctionnement depuis 4 ans (en K€)

	2019	2020	*2021*	*2022 (CA prévisionnel)*
Produit des services - 70	1 147	846	1 219	*1 365*
Impôts et taxes - 73	6 961	6 898	6 408	*6 635*
Dotations, subventions, participations - 74	1 166	1 180	1 640	*1 666*

Il convient d'expliquer les principales évolutions qu'ont connu les produits de fonctionnement ces quatre dernières années :

- La forte évolution des produits des services entre 2020 et 2021 s'expliquait notamment par deux facteurs :

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Affiché le
ID : 035-213501521-20230209-DCM2023_038-DE

- Le transfert de la compétence ALSH sur les vacances scolaires et espace-jeunes à l'échelon communautaire. Le chapitre 70 constate en 2021, pour la 1ère année le produit de la mise à disposition des agents communaux affectés à cette compétence pour un montant de 288K€.
- L'évolution de la situation suite au COVID : en 2021, un certain nombre d'activités avait repris sans pour autant revenir aux niveaux de 2019 :
  - Les redevances et droits des services périscolaires avait augmenté de + 103K€ par rapport à 2020, la situation sanitaire ayant contraint à suspendre un certain nombre d'activités via la fermeture des écoles au cours de cette année, sans revenir au niveau de 2019.
  - La fermeture des salles de spectacles ou encore l'arrêt de la location de salles aux particuliers et entreprises s'était prolongée en 2021 marquant une baisse de recettes par rapport à une année de référence telle que 2019.

- En 2022, dans leur globalité, les recettes des produits des services évoluent positivement.
  - Ils constatent l'augmentation tarifaire généralisée de 2% sur les prestations/redevances communales.
  - Les redevances et droits des services périscolaires augmentent de + 44K€ par rapport à 2021 pour atteindre un montant de recettes de 524 K€ (montant similaire à 2019).
  - Les recettes liées aux spectacles ne retrouvent pas leur niveau d'avant crise mais des niveaux supérieurs à 2020 et 2021.
  - En 2022, le chapitre 70 constate également la refacturation à Liffré Cormier Communauté de notre agent France Services (pour 33 K€). Cette recette n'existera plus en 2023 ; Liffré-Cormier communauté ayant repris en propre le contrat de l'agent du fait de sa compétence en la matière. Pour autant, l'agent reste majoritairement présent en mairie de Liffré pour déployer l'accompagnement nécessaire aux usagers dans leurs démarches administratives.

- Le chapitre 73 des impôts et taxes a également connu une évolution importante entre 2020 et 2021 notamment du fait que l'année 2021 constatait pour la 1ère année les effets majeurs de la réforme de la taxe d'habitation : la suppression de la taxe d'habitation au niveau communal et le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département aux communes.

	2019	2020	2021	*2022 (CA prévisionnel)*
Produit des impôts directs locaux (compte 73111)	3 924 842 €	3 920 988 €	3 494 673 €	*3 724 856 €*

Les taux d'imposition 2022 étant stables par rapport à 2021 : 39,48% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 36,08% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, nous pouvons constater que la dynamique des bases d'imposition enclenchée depuis plusieurs années se poursuit bien en 2022,

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Affiché le
ID : 035-213501521-20230209-DCM2023_038-DE

en lien direct avec la politique d'accueil de population sur la commune et l'aménagement simultané de lotissements.
Pour mémoire, en 2021, cette évolution avait été masquée car en parallèle, les bases de taxe foncière sur les propriétés bâties sur les locaux industriels avaient connu une baisse de moitié par rapport à l'exonération mise en place dans le cadre du plan de relance. Celle-ci est compensée par l'Etat mais ne se constate pas au sein de ce chapitre 73 d'une part et la compensation se calcule sur la base des taux gelés 2020 d'autre part, générant un manque à gagner pour la Ville. La mécanique reste la même pour 2022.

- La Ville continue de profiter de **l'activité du marché de l'immobilier : en 2022, elle a perçu 437 K€ de droits de mutation** qui sont perçus à tout changement de propriétaire d'un bien immobilier. Ce montant est inférieur à 2021 (483 K€) mais bien supérieurs à ceux des années antérieures (autour de 375 K€ en 2019 et 2020). Cette diminution pourrait s'accroître en 2023, avec une augmentation des taux d'intérêt d'emprunt, des dossiers moins finançables pour certains acheteurs qui peuvent être également plus attentistes et donc une diminution du nombre de transactions immobilières.

- **Les attributions de compensation (AC)** versées par Liffré-Cormier Communauté ont connu une légère **hausse** en 2022 portant le montant à 2 055 K€, sans que cela ne s'accompagne d'un transfert de compétence. Cette légère hausse s'explique à la fois par une baisse du coût du service commun RH et ADS pour la ville entre 2020 et 2021. Concernant le service commun RH, il y a eu à la fois une baisse des charges de personnel en 2021 et une augmentation de la répartition des charges pour LCC du fait d'une augmentation de leur nombre de bulletins de salaire émis. Concernant le service commun ADS, le nombre d'EPC (Equivalent Permis de Construire) a augmenté entre 2020 et 2021 pour la ville de Liffré mais ce nombre a également augmenté à l'échelle de LCC ce qui a fait baisser le coût moyen de l'EPC. La baisse de coût de ces services communs engendre in fine une hausse des AC que verse Liffré-Cormier communauté auprès de la Ville.

  - **Chapitre 74 : dotations, subventions et participations :**
  - En 2022, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est en hausse de 86K€, avec des effets différents sur les trois composantes (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation) : diminution de la part forfaitaire et augmentation des parts dites de péréquation.
  - Comme en 2021, ce chapitre constate pour la deuxième année consécutive la compensation de l'Etat pour l'exonération des bases, de moitié, de TFPB des locaux industriels (cf.suppra) pour un montant de 510K € en 2022.
  - Pour mémoire, la collectivité avait perçu en 2021, 63 771 € d'aide exceptionnelle pour le fonctionnement du Centre de vaccination COVID.

⇨ Dépenses d'investissement :

- Les investissements 2022 et leurs sources de financement

Les dépenses réelles d'investissement du budget principal (hors remboursement du capital de la dette de 592 K€) s'élèvent à un montant d'engagement ou de réalisation total de 3,189 M€ en 2022.

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Affiché le
ID : 035-213501521-20230209-DCM2023_038-DE

La majorité des investissements concerne les bâtiments : 2,160 M€ en 2022. D'importantes opérations sont en cours et vont se poursuivre en 2023 : les travaux de l'Aquazic, la construction de la nouvelle salle de sport ou encore la réhabilitation de l'école Ferry suite au sinistre intervenu en 2020 et l'acquisition des classes mobiles, initialement louées pour accueillir les enfants durant l'indisponibilités des classes nécessitant des travaux post-incendie. Les travaux de voirie se sont élevés à un peu plus de 550 000 €. Les autres services ont dépensé autour de 460 K€.

Si les dépenses d'investissement sont conformes au PPI, dans leur nature, le taux de réalisation des dépenses d'équipement par rapport au budget voté reste tout de même assez faible : 37%. Ce ratio s'explique par un décalage de la réalisation de certains projets qui n'ont pas avancé aussi rapidement que prévu et non par leur annulation ou report.

Les investissements réalisés en 2022 :

	Réalisés		
Détail des investissements :	**Montants déjà réalisés sur les exercices antérieurs**	**Montant réalisé en 2022**	**Reste-à-réaliser 2022**
TOTAL		**2 004 403,84 €**	**1 185 360,58 €**
BATIMENT		**1 362 655,77 €**	**798 016,48 €**
Centre Multi Activités - Partie Culturelle et associative (AP/CP)	- €	642 811 €	AP/CP
Construction de la nouvelle salle de sport (AP/CP)	26 799 €	275 523 €	AP/CP
Extension et rénovation du restaurant Prévert (AP/CP)	- €	- €	AP/CP
Projet cinéma en relation avec LCC et aménagement de la place	- €	3 300 €	2 628 €
Réhabilitation de l'école Ferry	226 €	139 155 €	725 652 €
Acquisition de classes mobiles	- €	103 260 €	
Intégration Photovoltaïque (en 2022: étude de faisabilité)	- €		11 826 €
ADAP- 2022 : *changement de portes : Ecole Ferry, Desnos, cantine Ferry et Foyer Maurice Ravel*		56 002 €	
Dotations BATIMENT		***142 604 €***	***57 911 €***
Réfection des couvertures Ecole Ferry - Desnos (phase 1 - 2)		99 952 €	
Construction d'un garage - site La Croisette		11 803 €	
Mise en place d'un poulailler associatif espace Pierre Rouzel		3 800 €	
Aménagement du Dojo		1 066 €	32 540 €
Travaux Mairie (portes et étude acoustique)			12 066 €
Réparation du Pont de Sérigné		1 200 €	
Autres dépenses d'investissement liées aux bâtiments		24 784 €	13 305 €
VOIRIE		**371 137 €**	**195 980 €**
Aménagement des abords du lycée (AP/CP)	3 690 230 €	35 049 €	AP/CP
Requalification de la Rue de Rennes (AP/CP)	3 221 188 €	5 879 €	AP/CP
Création d'une place à l'intersection de l'avenue François Mitterrand et avenue de l'Europe	- €	8 011 €	14 520 €
Requalification de la Rue de la Bretonnière	- €	- €	35 196 €
Dotations VOIRIE		***322 198 €***	***146 264 €***
Réfection du Pont de la Prétais		- €	51 399 €
Eaux pluviales : travaux de raccordement et de réfection		38 115 €	66 891 €
Rue de l'étang : réfection + écluse + signalisation		77 541 €	2 711 €
Travaux de voirie - Lieu dit Villeneuve		20 676 €	
Autres travaux de voirie (enrobés, signalisation...)		185 866 €	25 262 €
ESPACES VERTS		**48 334 €**	**32 537 €**
Remise en état du terrain de foot Pierre Rouzel		17 118 €	30 764 €
Aménagement placette 70 rue de Rennes		9 125 €	
Travaux d'aménagement et d'embellissement du cimetière		5 946 €	333 €
Autres dépenses d'investissement liées aux espaces verts		16 144 €	1 440 €
DOTATIONS DES SERVICES (essentiellement achat de matériels)		**222 277 €**	**158 828 €**
ADMINISTRATION GENERALE		12 189 €	- €
COMMUNICATION		- €	2 526 €
CULTURE		8 503 €	9 840 €
ECLAIRAGE PUBLIC		4 477 €	50 097 €
EDUCATION		22 489 €	1 973 €
ENFANCE		11 009 €	- €
ENTRETIEN		4 813 €	1 644 €
INFORMATIQUE		36 924 €	27 058 €
MECANIQUE		38 534 €	57 539 €
PRESTATIONS A LA POPULATION		5 500 €	- €
RESSOURCES HUMAINES		1 218 €	- €
RESTAURANT MUNICIPAL		26 523 €	- €
SPORT ET VIE ASSOCIATIVE		26 657 €	8 150 €
URBANISME ET FONCIER		23 441 €	- €

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Affiché le
ID : 035-213501521-20230209-DCM2023_038-DE

⇨ Recettes d'investissement :

En 2022, la ville de Liffré a perçu 3,3 M€ de recettes réelles d'investissement qui se répartissent de la façon suivante :

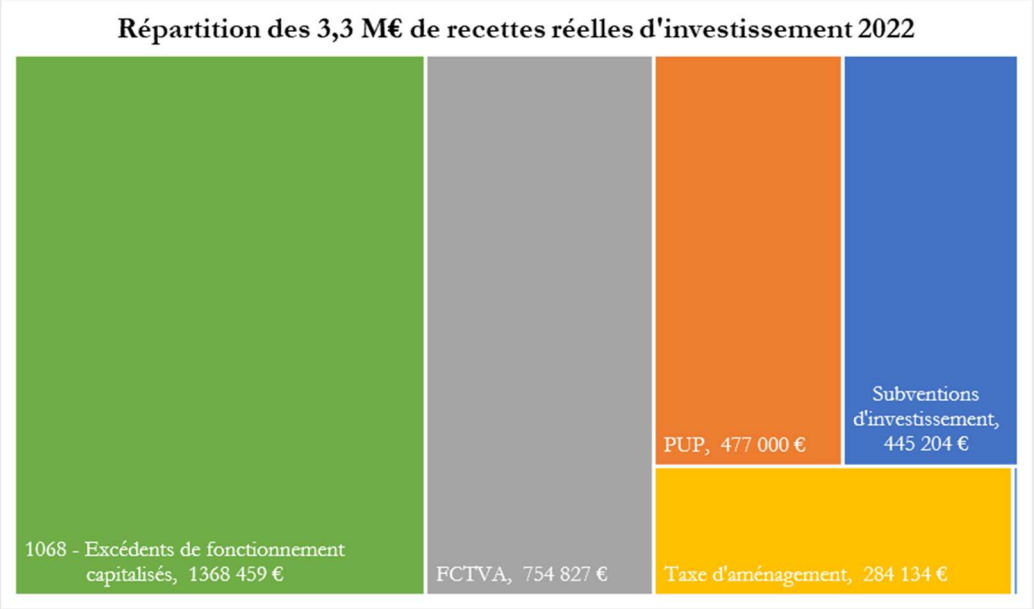

1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés

Les réserves inscrites au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » sont constituées par la part des résultats excédentaires de la section de fonctionnement qui a été affectée au financement de la section d'investissement par l'assemblée délibérante. *(Pour les 1,3 M€ affectés au 1068 en 2022 : cf. la délibération n°2022.090 – Affectation du résultat de fonctionnement 2021 du budget principal.)*

Dans les recettes habituelles d'investissement, nous retrouvons :

- Le **Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)** prélevé sur les recettes de l'État ; il s'agit d'une compensation de la charge de TVA (au taux forfaitaire égal de 16,404%) que supportent les collectivités pour les équipements sur lesquels elles ont un droit de propriété. La compensation se fait en N+2 c'est à dire que les recettes de FCTVA 2022 correspondent à une compensation de la charge de TVA supportée par la Commune en 2020.
- La participation au financement des équipements publics résultant des **Projets Urbains Partenariaux** signés avec les aménageurs en charge de certaines opérations comme La Quinte, Penloup, Les Candais.
- Les **subventions** d'État, Région et autres partenaires sur des projets spécifiques. En 2022, la ville a notamment perçu 280 000 € de subventions régionales pour l'aménagement des abords du lycée et quasiment 25 000 € pour l'aménagement de deux arrêts de car. Elle a également perçu 63 000 € de DETR pour les travaux de la rue de Rennes ; 40 000 € de FEADER pour l'étude de requalification du centre-ville et 15 000 € suite au plan de relance de la Région académique pour l'achat de matériels informatiques pour les écoles.

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Affiché le
ID : 035-213501521-20230209-DCM2023_038-DE

- La **taxe d'aménagement** instituée sur les opérations d'aménagement, de construction/reconstruction, agrandissement de bâtiments soumis à autorisations d'urbanisme.

Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit en 2022, conformément aux prévisions budgétaires.

⇨ La capacité d'autofinancement (CAF) de la collectivité à la fin 2022 :

La capacité d'autofinancement :

Notion fondamentale, la capacité d'autofinancement **permet d'analyser financièrement la « santé » d'une collectivité** : est-ce que l'excédent dégagé par la section de fonctionnement permet de couvrir le remboursement en capital des emprunts contractés ? est-ce que cet excédent dégage une ressource pour financer, en partie les dépenses d'investissement de la collectivité ?

Deux notions sont à appréhender :

- **La CAF brute**, qui est égale aux produits réels de fonctionnement (encaissables) diminués des charges réelles de fonctionnement (décaissables) ;
- **La CAF nette**, qui est égale à la CAF brute diminuée du remboursement du capital de la dette contractée supporté sur la section d'investissement.

A partir de la CAF nette, un financement disponible est déterminé pour les dépenses d'investissement, en complément des dotations/subventions d'investissement potentielles et du FCTVA. Cette CAF nette est examinée par les organismes bancaires pour déterminer la capacité de la collectivité à contracter de nouveaux emprunts.

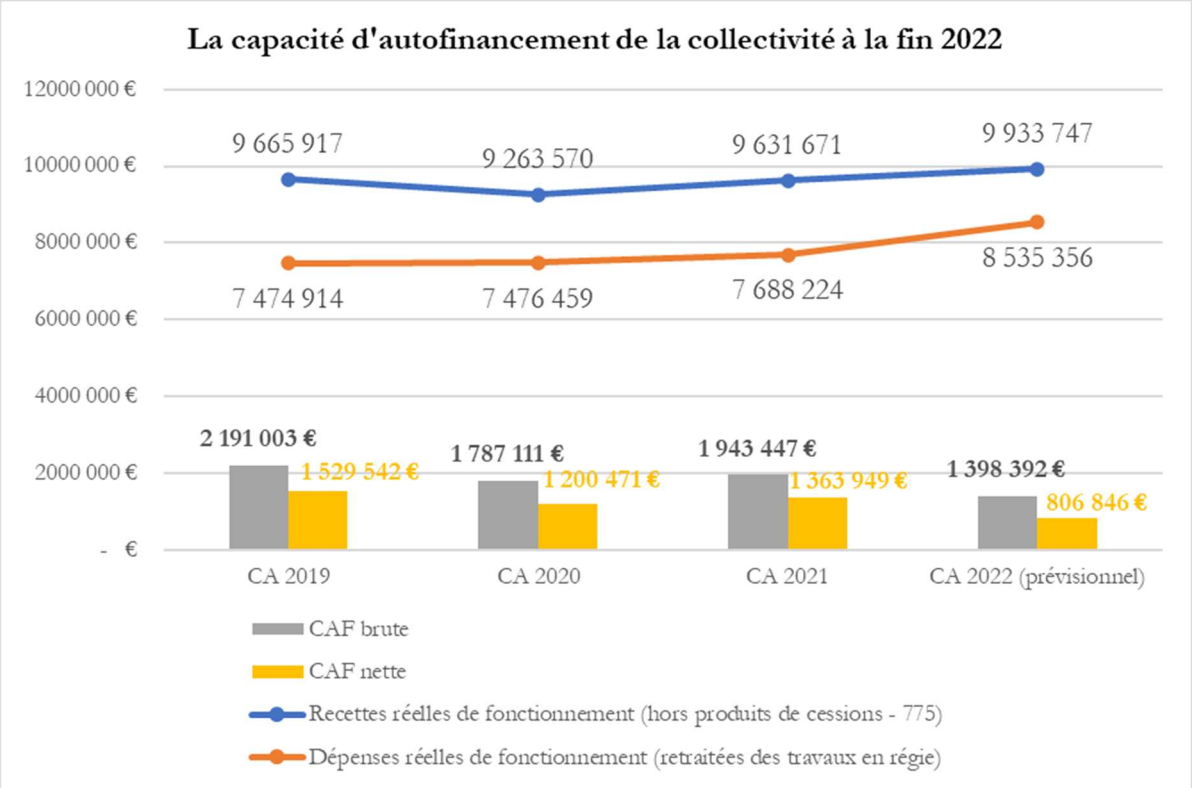

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Affiché le
ID : 035-213501521-20230209-DCM2023_038-DE

L'épargne nette se dégrade en 2022 par rapport à 2021, notamment du fait de l'augmentation des dépenses de fonctionnement. Néanmoins, dans le contexte de crise actuel, elle reste à un niveau satisfaisant. Ceci est indispensable pour relever les enjeux et réaliser les projets d'investissement 2023 (cf. supra) et au-delà, inhérents au dynamisme et au développement de la Commune.

⇨ L'endettement :

Sur le budget principal, l'encours de dette est de 9 119 K€ au 31 décembre 2022, soit une dette par habitant de 1 121,85 €/habitant (population INSEE en vigueur au 1er janvier 2023). L'encours moyen de dette par habitant était de 787 € pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants en 2021 dans les budgets principaux.

Sur les budgets annexes (bâtiments commerciaux, gendarmerie, réserves foncières), l'encours de dette est de 2 013 K€ au 31 décembre 2022.

La capacité de désendettement est de 6,52 années sur le budget principal au 31 décembre 2022, en hausse par rapport à 2021 (5,01). Tous budgets confondus, la capacité de désendettement est de 6,49 années.

Tableau de synthèse des emprunts

Budget	Année	Montant initial	Durée initiale	Prêteur	Type de taux	Annuité 2022	Capital restant dû au 31/12/2022
Budget général	2014	1 000 000 €	20	SA CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE	Fixe	68 748,13 €	587 500,00 €
	2009	1 000 000 €	15	SOCIETE GENERALE	Fixe	72 678,29 €	133 332,64 €
	2018	900 000 €	20	SA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL 35	Variable	48 820,22 €	720 000,00 €
	2020	1 519 300 €	11	SA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL 35	Fixe	148 859,68 €	1 226 585,00 €
	2020	800 000 €	20	CAISSE D'EPARGNE DE BRETAGNE	Fixe	45 285,00 €	719 741,90 €
	2015	1 280 000 €	40,25	CAISSE DES DEPOTS	Variable	54 629,24 €	1 056 000,00 €
	2019	1 200 000 €	40	CAISSE DES DEPOTS	Variable	44 625,00 €	1 140 000,00 €
	2020	1 353 000 €	40	CAISSE DES DEPOTS	Variable	50 314,69 €	1 285 350,00 €
	2016	200 000 €	25	CAISSE DES DEPOTS	Variable	9 861,18 €	162 854,77 €
	2016	200 000 €	20	CAISSE DES DEPOTS	Variable	11 584,20 €	148 603,70 €
	2020	771 698 €	10	CAISSE D'EPARGNE DE BRETAGNE	Fixe	81 828,96 €	617 358,56 €
	2019	800 000 €	25	ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS	Fixe	35 338,48 €	712 223,20 €
	2017	800 000 €	20	SA LA BANQUE POSTALE	Variable	43 798,46 €	610 000,00 €
Budget Bâtiments Commerciaux	2013	660 000 €	20	SA CAISSE D EPARGNE ET PREVOYANCE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Fixe	49 112,26 €	363 000,00 €
Budget Réserves Foncières	2011	900 000 €	15	ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS	Variable	70 898,63 €	240 000,00 €
	2011	1 000 000 €	15	CAISSE DES DEPOTS	Fixe	93 177,83 €	408 934,61 €
	2012	300 000 €	15	CAISSE DES DEPOTS	Variable	22 426,06 €	110 000,00 €
Budget Gendarmerie	2017	931 820 €	35	CAISSE DES DEPOTS	Variable	34 506,02 €	891 603,80 €
					TOTAL	986 492,33 €	11 133 088,18 €

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Affiché le
ID : 035-213501521-20230209-DCM2023_038-DE

Comme en 2021, la ville n'a pas contracté d'emprunt en 2022 s'inscrivant dans une politique de désendettement après les emprunts réalisés sur le mandat précédent et au début du mandat actuel. Il convient **de poursuivre la phase de désendettement engagé en limitant le recours à l'emprunt. Il n'est ainsi pas prévu de nouveaux emprunts sur 2023.**

Evolution des annuités de la dette tous budgets confondus

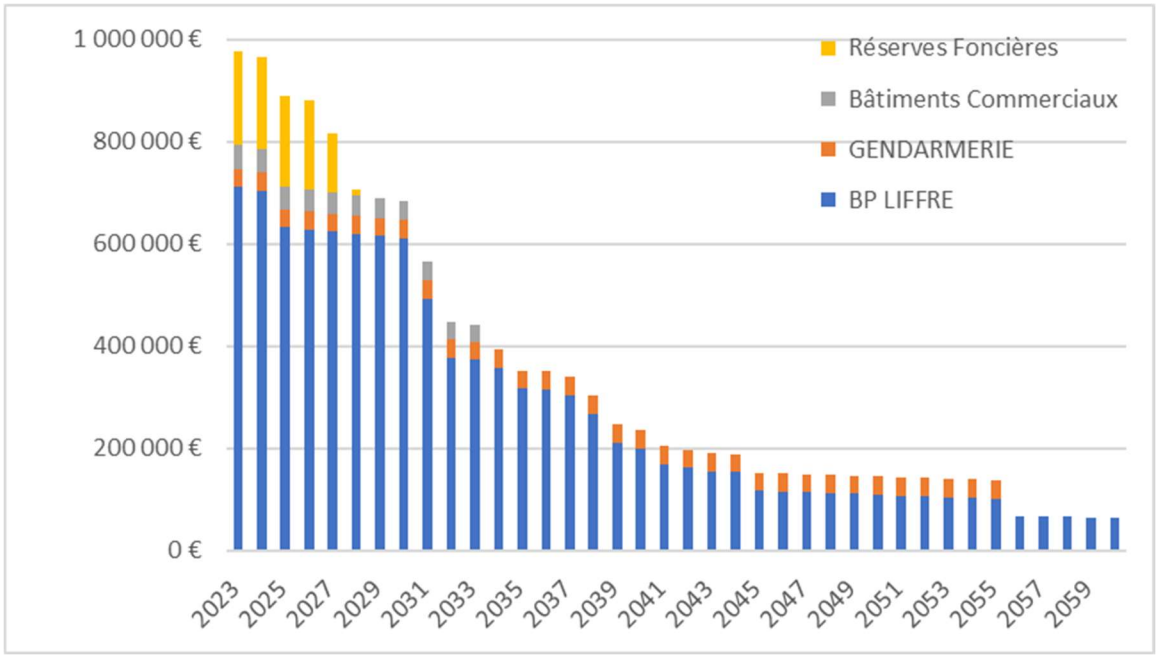

La dette actuelle présente un profil de remboursement avec une dégressivité lissée grâce aux réaménagements de dette effectués sur l'exercice 2020.

Profil d'extinction de la dette

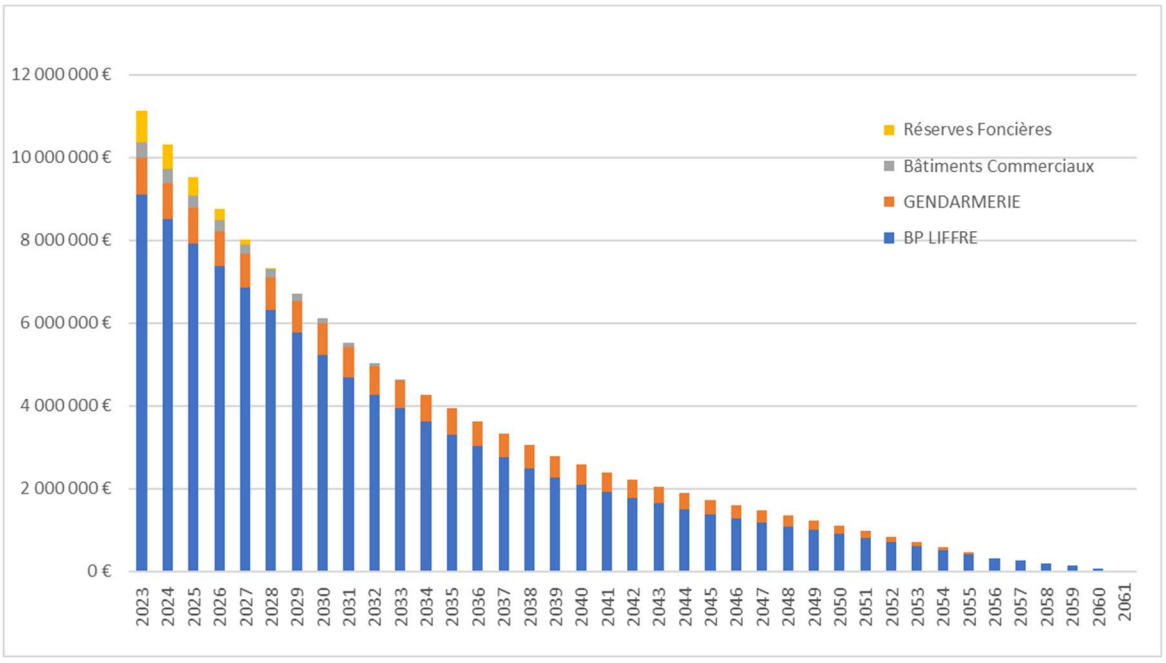

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Affiché le
ID : 035-213501521-20230209-DCM2023_038-DE

Répartition de la dette par type de taux (tous budgets)

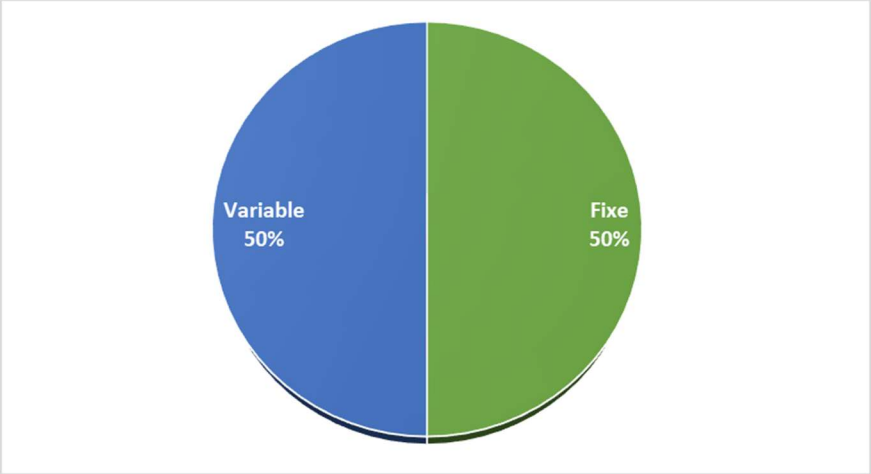

Sur les 18 emprunts en cours, 9 sont à taux fixe et 9 à taux variable. Sur les 9 emprunts à taux variable, 5 sont indexés sur le taux du Livret A, 3 sont indexés sur l'Euribor 3 mois (2.492% au 27 janvier 2023) et 1 est indexé sur le taux du livret d'épargne populaire (LEP). En 2023, du fait de l'augmentation des taux, les charges d'intérêts vont augmenter. Une surveillance accrue va être mise en place tout au long de l'année 2023 pour les emprunts variables et notamment ceux indexés sur le taux du livret A et du LEP, respectivement à 3 et 6.1% au 1er février 2023.

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Affiché le
ID : 035-213501521-20230209-DCM2023_038-DE

3. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023 :

Pour poursuivre le niveau d'investissement nécessaire à la maintenance, la rénovation et la construction d'équipements et maintenir ainsi un accompagnement qualitatif des besoins des habitants, l'enjeu de l'année 2023 sera, a minima, d'essayer de maintenir le même niveau d'autofinancement qu'en 2022.

PERSPECTIVES EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Le budget 2023 prévoira une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement par rapport à 2022 pour plusieurs raisons détaillées ci-dessous :

⇨ Les charges à caractère général face à l'inflation :

En 2023 (comme en 2022), la ville de Liffré sera impactée par la forte augmentation des prix de l'énergie. A l'été 2022, le Syndicat Départemental d'Energie prévoyait pour 2023 un coût de 1 300 000 € pour l'électricité et le gaz pour la ville de Liffré à consommation constante. Pour mémoire, la ville a dépensé en gaz et électricité : 350 K€ en 2021 et 572 K€ en 2022. Afin de réduire notre consommation d'énergie, depuis plusieurs années maintenant, des actions sont mises en place : plusieurs bâtiments vont être raccordés à un réseau de chaleur, des luminaires ont été remplacés par des Led, des changements d'huisseries sont réalisés régulièrement, des études de déploiement de photovoltaïques sont menées et une large réflexion relative à l'optimisation de l'éclairage public est travaillée avec un groupe de citoyens. Pour renforcer les économies d'énergie, des actions complémentaires se sont imposées cet hiver concernant le chauffage avec la réduction de la température dans certaines salles de sports notamment.

Concernant les autres consommables, la ville va devoir faire face à l'inflation qui se poursuit. L'inflation devrait se poursuivre en début d'année à + 7% pour, à horizon du mois de juin, descendre autour de 5,5 %. Dans ce contexte, la ville prévoit notamment une augmentation de son budget alimentation pour le restaurant municipal de +22% soit + 58 700 € de budget entre 2022 et 2023.

Ce sont également nos différents contrats / marchés qui connaissent une augmentation des tarifs à leur reconduction. La ville a payé 30 K€ d'assurances en 2022 (pour dommage aux biens, responsabilité civile, protection juridique et flotte automobile). En 2023, elle devrait payer aux alentours de 40 K€, soit une augmentation de près de 33%.

En parallèle de l'inflation, la Commune sera également assujettie en 2023 aux décisions prises par les partenaires institutionnels en termes d'instauration ou d'augmentation tarifaire : versement mobilité, ordures ménagères, eau notamment.

⇨ L'augmentation des charges de personnel :

Concernant les charges de personnel, le budget 2023 devrait augmenter d'environ de 5%. Cette hausse s'explique par plusieurs facteurs :

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Affiché le
ID : 035-213501521-20230209-DCM2023_038-DE

- Le Glissement Vieillissement Technicité, « GVT », positif, qui prend en compte le déroulé normal de carrière d'un agent (avancement d'échelon automatique) ou les avancements de grade (par réussite à un concours ou sur décision de l'autorité territoriale) ;
- La prise en compte de l'augmentation du point d'indice de 3,5% sur une année budgétaire entière.
- La revalorisation effective du régime indemnitaire des agents de l'enfance et de l'éducation sur une année budgétaire entière et une réflexion sur une revalorisation du régime indemnitaire d'autres secteurs d'intervention.
- La réflexion sur le temps de travail au sein de la collectivité qui pourrait aboutir à la mise en place d'un forfait télétravail et d'un forfait mobilités durables.
- La "création" d'un service RH avec des agents "ville" : les Ressources Humaines de la ville étaient jusqu'alors mutualisées avec Liffré-Cormier Communauté dans le cadre d'un service commun. Le coût de ce service commun était imputé dans l'attribution de compensation (chapitre 73). En 2023, il y aura encore un impact sur l'attribution de compensation (car calcul du coût du service sur l'année N-1) mais également la prise en charge des charges de personnel du responsable des ressources humaines, d'une gestionnaire RH et l'arrivée d'une nouvelle gestionnaire RH à partir d'avril 2023.
- Le recrutement d'un renfort au service Restauration pour faire face à la forte fréquentation du restaurant scolaire set d'un renfort au service des Espaces Verts pour la prise en charge de la gestion et de l'entretien des rétrocessions suite aux opérations d'habitat réalisées ces dernières années.
- Le confortement du service des Prestations Administratives à la Population (PAP) pour maintenir un niveau qualitatif d'accueil et de réponses aux sollicitations et demandes des administrés en lien avec des réorganisations internes et complémentaires en ce qui concerne le service Urbanisme et le service Vie associative/Citoyenneté.

⇨ Les charges de gestion courante :

Il est prévu en 2023 une reconduction du budget 2022 pour :

- La subvention de fonctionnement au CCAS : 200 000 € par an
- La prise en charge de 200 000 € du budget annexe des réserves foncières par le budget principal.
- Les subventions de fonctionnement aux associations.
- Les indemnités des élus (impact de l'augmentation du point d'indice qui s'applique également pour le calcul d'indemnités des élus.)

En revanche, certaines charges vont également augmenter :

- Du fait de l'augmentation probable du coût moyen élève et de l'augmentation des effectifs de l'école privée, la subvention versée à l'OGEC devrait augmenter.
- La contribution au SDIS : le montant 2023 devrait s'élever à 149 636 € soit une augmentation de 4,8% par rapport à 2022 ; communication opérée dans ce sens de la part du Département en fin d'année 2022.

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Affiché le
ID : 035-213501521-20230209-DCM2023_038-DE

⇨ La mise en œuvre du Pacte financier et fiscal avec Liffré Cormier Communauté :

Enfin, outre les reversements déjà opérationnels de reversement de taxe foncière sur le bâti collectée sur les zones d'activités économique (ZAE) communautaires (70% de l'augmentation du produit constaté entre une année considérée et l'année 2018) et de reversement de taxe d'aménagement collectée sur ces mêmes ZAE à hauteur de 100%, l'année 2023 devrait constater le versement logement tel que prévu dans le pacte financier et fiscal avec LCC: 500€/logement, hors logements sociaux ou de renouvellement urbain. L'édiction d'une convention opérationnelle s'avérera nécessaire pour mettre en application ce dispositif.

PERSPECTIVES EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

⇨ La révision des tarifs proposés aux usagers

Depuis quelques années, la collectivité a instauré le principe de revaloriser les tarifs de 2% chaque année. Au vu de l'inflation constatée en 2022, certains tarifs pour 2023 ont finalement été revalorisés de 5% : c'est le cas notamment des tarifs funéraires, des tarifs des salles de loisirs et des équipements sportifs.
Les tarifs des accueils périscolaires ont quant à eux été revalorisés de 2% pour l'année scolaire 2022 – 2023. Au 1er semestre 2023, une étude globale pour faire évoluer les tarifs sera menée. Elle analysera le coût du service pour la collectivité, interrogera la politique tarifaire par rapport au niveau de quotient des familles et l'impact d'une évolution des tarifs à la fois pour les usagers et pour les recettes de la collectivité.

⇨ Les refacturations de personnel avec Liffré Cormier Communauté :

Les services techniques de la ville réalisent régulièrement des prestations de services pour Liffré Cormier Communauté. En 2023, les prestations de service devraient se réduire du fait du recentrage des services sur des missions Ville pour répondre aux besoins et de la réflexion organisationnelle au niveau de LCC. Les recettes issues de ces refacturations devraient donc être à la baisse.

Par ailleurs, Liffré-Cormier communauté ayant repris en propre le contrat de l'agent France Service du fait de sa compétence en la matière. Il n'y aura pas de refacturation en 2023. Pour autant, l'agent reste majoritairement présent en mairie de Liffré pour déployer l'accompagnement nécessaire aux usagers dans leurs démarches administratives.
Une prestation de service est en cours d'élaboration entre les services communaux et intercommunaux: la conception graphique de supports de communication par la Ville en réponse aux besoins de Liffré-Cormier communauté.

⇨ L'évolution des dotations et subventions :

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Affiché le
ID : 035-213501521-20230209-DCM2023_038-DE

Nous pouvons d'ores et déjà anticipé les évolutions suivantes sur le poste de recettes des dotations et subventions :

- A priori un maintien de la Dotation Globale de Fonctionnement à son niveau de 2022 compte tenu de l'augmentation de l'enveloppe globale de cette dotation et de la suppression de l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes, pour l'année 2023 telles que posées dans la loi de finances pour 2023 (cf.infra) ;
- La stabilité de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) ;
- Le maintien du fonds de soutien au développement des activités périscolaires en accompagnement de la réforme sur les rythmes scolaires instituée en 2013 ;
- A minima un maintien de dotation forfaitaire perçue au titre de la délivrance des titres sécurisés (carte d'identité et passeport).

⇨ L'évolution de la fiscalité :

Nous ne connaissons pas actuellement nos bases d'imposition sur les ménages pour 2023, mais selon les informations pré-prévisionnelles de l'administration fiscale, elles seront en évolution pour les bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties de +10,7% et pour les bases de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de +6,5% par rapport à 2022. Cette évolution s'explique par l'effet conjugué de la revalorisation de +7,1% des valeurs locatives et par la politique d'accueil de population sur la commune et l'aménagement simultané de lotissements ; communément appelé "effet base"

La finalisation du montage budgétaire 2023 en mars et la connaissance précise de nos bases d'imposition dans les semaines à venir permettra de déterminer précisément les recettes fiscales à venir. Au vu de la revalorisation conséquente des valeurs locatives projetée, il n'est pas prévu à ce stade de la préparation budgétaire d'augmentation de taux pour 2023.

⇨ L'évolution de l'attribution de compensation :

En 2023, aucun nouveau transfert de compétences n'est prévu au profit de Liffré-Cormier communauté. Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, CLECT, aura lieu comme chaque année pour l'actualisation du coût des services communs d'instruction du droit des sols et des ressources humaines ; dernière année pour ce service support.

Il est également prévu qu'une CLECT ait lieu pour la révision des attributions de compensation suite au transfert des compétences ALSH pendant les vacances scolaires et espaces jeunes. Cette révision fera le point entre les montants transférés et les montants effectivement réalisés par Liffré Cormier Communauté sur les deux dernières années. Au vu des premiers échanges avec LCC à ce sujet, cette révision, légitime, devrait avoir un impact négatif sur notre attribution de compensation.

PROJETS D'INVESTISSEMENT :

Les évaluations en cours portent ce programme d'investissement 2023 à près de 8,5 M€, restes à réaliser (RAR) 2022 compris (7,3 M€ de nouveaux crédits et 1,2 M€ de RAR).

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Affiché le
ID : 035-213501521-20230209-DCM2023_038-DE

Présentation du plan pluriannuel d'investissement jusqu'à 2026 :

	Réalisés			Prévisionnel				
Détail des investissements :	**Montants déjà réalisés sur les exercices antérieurs**	**Montant réalisé en 2022**	**Reste-à-réaliser 2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**Montant total de l'opération (prévisionnel ou réalisé)**
TOTAL		**2 004 404 €**	**1 185 361 €**	**7 278 774 €**	**3 697 955 €**	**1 695 000 €**	**2 325 000 €**	
BATIMENT		**1 362 655,77 €**	**798 016,48 €**	**5 100 000 €**	**1 972 955 €**	**620 000 €**	**300 000 €**	
Centre Multi Activités - Partie Culturelle et associative (AP/CP)	- €	642 811 €	AP/CP	1 300 000 €	175 277 €	100 000 €		2 218 088 €
Construction de la nouvelle salle de sport (AP/CP)	26 799 €	275 523 €	AP/CP	2 400 000 €	197 678 €			2 900 000 €
Extension et rénovation du restaurant Prévert (AP/CP)	- €	- €	AP/CP	1 000 000 €	500 000 €			1 500 000 €
Projet cinéma en relation avec LCC et aménagement de la place	- €	3 300 €	2 628 €	50 000 €	500 000 €	220 000 €		775 928 €
Réhabilitation de l'école Ferry	226 €	139 155 €	725 652 €	35 000 €				900 033 €
Intégration Photovoltaïque (en 2022: étude de faisabilité)	- €		11 826 €		300 000 €			311 826 €
ADAP- 2022 : *changement de portes : Ecole Ferry, Desnos, cantine Ferry et Foyer Maurice Ravel*		56 002 €		15 000 €				71 002 €
Dotations BATIMENT		***142 604 €***	***57 911 €***	***300 000 €***	***300 000 €***	***300 000 €***	***300 000 €***	
VOIRIE		**371 137 €**	**195 980 €**	**1 166 874 €**	**1 170 000 €**	**520 000 €**	**1 520 000 €**	
Aménagement des abords du lycée (AP/CP)	3 690 230 €	35 049 €	AP/CP	136 874 €	- €	- €	- €	3 862 153 €
Création d'une place à l'intersection de l'avenue François Mitterrand et avenue de l'Europe	- €	8 011 €	14 520 €	410 000 €				432 531 €
Requalification de la Rue de la Bretonnière	- €	- €	35 196 €	200 000 €	600 000 €			835 196 €
Aménagement de la rue Botrel					150 000 €			150 000 €
Aménagement de la rue des Canadais						100 000 €	700 000 €	800 000 €
Création d'une place urbaine ZAC Sevailles							400 000 €	400 000 €
Dotations VOIRIE		***322 198 €***	***146 264 €***	***420 000 €***	***420 000 €***	***420 000 €***	***420 000 €***	
ESPACES VERTS		**48 334 €**	**32 537 €**	**60 000 €**	**60 000 €**	**60 000 €**	**60 000 €**	
ECLAIRAGE PUBLIC		**4 477 €**	**50 097 €**	**100 000 €**	**150 000 €**	**150 000 €**	**100 000 €**	
ENTRETIEN		**4 813 €**	**1 644 €**	**15 000 €**	**15 000 €**	**15 000 €**	**15 000 €**	
MECANIQUE		**38 534 €**	**57 539 €**	**180 000 €**	**80 000 €**	**80 000 €**	**80 000 €**	
URBANISME ET FONCIER		**23 441 €**	**- €**	**456 900 €**	**50 000 €**	**50 000 €**	**50 000 €**	
DOTATIONS DES AUTRES SERVICES (essentiellement achat de matériels)		**151 012 €**	**49 548 €**	**200 000 €**	**200 000 €**	**200 000 €**	**200 000 €**	

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Affiché le
ID : 035-213501521-20230209-DCM2023_038-DE

⇨ La poursuite et le lancement de projets structurants :

- Les opérations en AP/CP (autorisation de programme/crédits de paiement)

Les AP /CP :

Cet instrument de pilotage répond à une volonté de transparence et de rigueur, en favorisant une gestion pluriannuelle des investissements dans le but d'accroître la lisibilité budgétaire, de permettre de diminuer les reports de crédits, et d'optimiser la planification des procédures administratives. Par son caractère programmatique, elle donne une vision plus globale de la politique d'investissement, facilitant la cohérence des choix et les arbitrages politiques.

En 2023, trois opérations en AP/CP vont se poursuivre :

- Les travaux du Centre Multi-Activités dont la maitrise d'œuvre est portée par LCC.
- La construction de la nouvelle salle de sport
- Le réaménagement des abords du lycée : cette opération est en cours de finalisation. Le chantier est terminé. Le paiement des dernières factures et la clôture de l'opération est prévue en tout début d'année 2023.

Ces 3 AP/CP ont été révisées lors du Conseil municipal de janvier 2023. Les montants pluriannuels sont ceux indiqués dans le tableau ci-dessus.

Et une nouvelle AP/CP a été mise en place (délibération de janvier 2023) pour l'extension et la réhabilitation du restaurant de l'école Jules Ferry – site Jacques Prévert.

- Les autres opérations d'investissement en 2023 :

D'autres opérations d'investissement d'envergure sont également prévues en 2023 :

- La poursuite de la réhabilitation de l'école Ferry à la suite du sinistre de 2020
- La création d'une place à l'intersection de l'avenue François Mitterrand et de l'Avenue de l'Europe pour sécuriser et fluidifier les différents déplacements conséquents (automobiles, cyclables) à cette entrée de la commune.

D'autres projets devraient également se structurer cette année :

- L'aménagement de la rue de la Bretonnière (travaux prévus en 2024)
- L'aménagement de la place Wendover qui est en lien avec le projet de cinéma. Les travaux du cinéma seront financés par Liffré Cormier Communauté.
- L'intégration de panneaux photovoltaïque pour une installation de ces derniers prévus en 2024

⇨ Des investissements récurrents : les dotations :

En complément des crédits ouverts pour les grandes opérations, environ 1,5 M€ devraient être ouverts sous forme de "dotations" pour permettre aux services, en lien avec les élus, de réaliser leurs investissements jugés prioritaires. Ces dotations sont inscrites pour la plupart dans une logique pluriannuelle. Le détail des dotations est renseigné dans le tableau ci-dessus. A noter que les 3 dotations les plus importantes sont fléchées vers la voirie pour 420 K€, vers les bâtiments pour 300 K€ et vers

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Affiché le
ID : 035-213501521-20230209-DCM2023_038-DE

l'urbanisme / le foncier pour 205 K€ afin de répondre aux enjeux de maintien et d'amélioration des infrastructures et de développement de la commune.

⇨ Le financement de ces différents investissements :

Le financement de ces différents investissements s'opère, comme l'an passé :

- Par les recettes issues de la taxe d'aménagement,
- Par les recettes issues du FCTVA,
- Par les participations des aménageurs dans le cadre des PUP,
- Par les subventions des partenaires tels que l'Etat, le Département et les Régions pour des opérations qui seront instruites favorablement en termes d'éligibilité.

En 2023, au titre du pacte financier et fiscal avec LCC, la Ville prévoit de mobiliser les fonds de concours dits "endogènes" de l'intercommunalité dans leur intégralité, soit 373 K€, pour le financement de la nouvelle salle de sport et compenser pour partie le refus de financement de la part de l'Etat au titre de la DSIL 2022. Ce même dossier est en cours d'instruction au niveau du Département.

Concernant la réhabilitation de l'école Ferry : suite au sinistre de 2020, l'assurance devrait nous verser en 2023 le solde de ce qui nous est dû, à savoir 620 K€ (à noter que ces recettes seront comptabilisées en fonctionnement).

Enfin, la politique d'acquisition de biens en propre porte ces fruits et permet à la Ville des rentrées d'argent par les ventes de ces mêmes biens.

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Affiché le
ID : 035-213501521-20230209-DCM2023_038-DE

CONCLUSION :

La construction budgétaire 2023 on le comprend, devra être agile face aux enjeux auxquels la Ville de Liffré doit répondre :

- Relever les défis d'un service public qualitatif, pour une population plus nombreuse, dans un contexte inflationniste et de crise énergétique ;
- Poursuivre la politique de désendettement enclenchée depuis 2 ans pour ne pas obérer les capacités d'intervention post mandat en cours ;
- Porter les investissements nécessaires pour assumer les fonctions que la Ville exerce en tant que pôle de centralité, au niveau intercommunal mais également au-delà ;
- Intégrer la sobriété énergétique et environnementale dans toutes les actions et projets à mener.